



Module 231

Questionnaire No 1

1. Que signifie l'abréviation LPD ?
2. Que signifie l'abréviation OLPD et à quoi cela va-t-il servir ?
3. Quelle différence y a-t-il entre une « personne physique » et une « personne morale » ?
4. Lister les données personnelles qualifiées de sensibles dans la LPD
5. Expliquer ce que signifie « profilage à risque élevé »
6. Que doit-on obligatoirement obtenir de l'utilisateur si l'on envisage de procéder à un « profilage » ?
7. A quoi va servir « le répertoire des activités de traitement des données » ?
8. Comment régler la relation entre un « mandant » et un « sous-traitant » lors de la sous-traitance des données ?
9. Que signifie les termes suivants : « Privacy-by-Design » et « Privacy-by-Default » ?
10. Dans la LPD quelles sont les « exigences en matière d'information » qui devront être fournie à la personne propriétaire des données personnelles ?
11. Qu'entend-on par « extension des obligations d'information » ?
12. Qu'est-ce-que le « droit de portabilité » des données personnelles ?
13. Quelle sont les règles à observer lors d'un constat de « violation de la protection des données » ?
14. Quelles sont les sanctions prévues dans la LPD ?